

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du vendredi 22 janvier 2016 à 20 heures

*L'an deux mil seize, le vingt-deux du mois de janvier, à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 24

Date de la convocation : vendredi 15 janvier 2016

Date d'envoi par courrier électronique : vendredi 15 janvier 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) : M^{me} Marie-Odile DELCAMP, M. Jacques GRIFFOUL, M. Bernard BOYÉ, M. Michel CAMMAS, M^{me} Nathalie DENIS, M. Christian LALANDE, M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M^{me} Liliane LEMERCIER, M^{me} Michèle DA SILVA, M^{me} Anne-Marie CHIMIRRI, M. Daniel THÉBAULT, M. Marc VOIRIN, M. Alain DEJEAN, M^{me} Georgina MURRAY, M. Philippe DELCLAU, M^{me} Cécile PAGÈS, M. Joris DELPY, M. Jean-Louis CONSTANT, M^{me} Josiane CLAVEL-MARTINEZ, , *formant la majorité des membres en exercice.*

ÉTAIENT EXCUSÉS (4) ET ÉTAIENT ABSENTS (3) : M^{me} Nadine SAOUDI (pouvoir à M^{me} Liliane LEMERCIER), M^{me} Gabrielle FIGUEIREDO, M^{me} Alexandra CERVELLIN (pouvoir à M^{me} Nathalie DENIS), M^{me} Sylvie THEULIER (pouvoir à M. Jean-Louis CONSTANT), M^{me} Paola BÉNASTRE (pouvoir à M^{me} Josiane CLAVEL-MARTINEZ), M. Patrice MAURY, M. Lionel BURGER.

M. Jean-Louis CONSTANT est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du *code général des collectivités territoriales*, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 5 JANVIER 2016 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 1 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Micheline HÉBRARD

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE – PERSONNEL

01 – Lou Vilaré – SAFTI SARL – Mandat de vente de neuf lots – Autorisation au maire à signer

02 – Salles des fêtes, salle des Pargueminiers et salles de réunion – Tarifs 2016

Rectification d'erreur matérielle

03 – Service des eaux – Tarifs 2016

Rectification d'erreur matérielle

URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

04 – Réseau d'adduction d'eau potable – Programme des travaux 2016-2017 – Mission de maîtrise d'œuvre – Consultation – Avis du conseil municipal

05 – Réseau d'adduction d'eau potable – Programme des travaux 2016-2017 – Mission Sécurité et protection de la santé – Consultation – Avis du conseil municipal

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

06 – École de musique du Causse – Mise à disposition d'un professeur – Avenant – Autorisation au Maire à signer

07 – Prouilhac – Cimetière – Agrandissement – Promesse de vente – Avis du conseil municipal

08 – Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot – Demande d'affiliation volontaire du *Pôle d'équilibre territorial et rural Grand Quercy* – Consultation du conseil municipal

09 – Réseau d'alimentation en eau potable – SYDED du Lot – Plan d'action de réduction des fuites – Programme 2015 – Avis du conseil municipal

10 – Réseau d'alimentation en eau potable – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Plan d'action de réduction des fuites – Programme de travaux 2016-2017 – Demande de subvention agence de l'eau Adour-Garonne – Avis du conseil municipal

11 – Projet urbain partenarial – Société civile immobilière Bel-Air – Convention – Autorisation au maire à signer

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.

A – Nomination d'un secrétaire de séance

M. Jean-Louis CONSTANT est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016 appelle des observations.

Monsieur Michel CAMMAS tient à préciser qu'après le conseil municipal du 11 janvier 2016, lors de la rédaction de la convention d'organisation d'une classe de découverte à la neige, il a malencontreusement été introduit comme signataire l'école Daniel-Roques. Or cette école n'est pas partie prenante puisque la sortie aura lieu durant les vacances scolaires de février.

Ce procès verbal est adopté avec observation, à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.

Cet additif (questions complémentaires n° 06 à 11) est adopté, sans observation, à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 5 JANVIER 2016 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en sous-préfecture le 11 janvier 2016.
Publiée par le Maire le 11 janvier 2016.

01 – Décision n° 1 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Micheline HÉBRARD

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 28 décembre 2015 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé à la Peyrugue, parcelle cadastrée F 98 pour une double superficie de 3894 m² (terrain à bâtir) et 270 m² (chemin d'accès).

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

GOVERNANCE – PERSONNEL

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 janvier 2016.
Publié ou notifié par le Maire le 28 janvier 2016.

01 – Lou Vilaré – SAFTI SARL – Mandat de vente de neuf lots – Autorisation au maire à signer

M^{me} Nathalie DENIS expose que :

La société SAFTI SARL (société anonyme à responsabilité limitée) sise : Immeuble « Le Phénix », Bâtiment C, CS83676, 118, route d'Espagne, 31036 Toulouse Cedex 1, se porte mandataire pour rechercher les acquéreurs d'un ensemble de neuf lots constructibles du nouveau village *Lou Vilaré* situé à la Clède.

Ces neuf lots demeurent à déterminer en fonction de l'enveloppe que SAFTI SARL est susceptible de consacrer à cette opération immobilière.

Dans cette perspective il convient de formaliser un mandat simple de vente, d'une validité initiale de trois mois, conférant à SAFTI SARL sa qualité et son pouvoir de mandataire.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'accéder à la proposition de mandat de la société SAFTI SARL ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer avec SAFTI SARL le mandat simple de vente des neuf lots concernés, qui demeurent à déterminer.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

* accède à la proposition de mandat de la société SAFTI SARL ;

* autorise Madame le Maire à signer avec SAFTI SARL le mandat simple de vente des neuf lots concernés, qui demeurent à déterminer.

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 janvier 2016.
Publié ou notifié par le Maire le 28 janvier 2016.

02 – Salles des fêtes, salle des Pargueminiers et salles de réunion – Tarifs 2016

Rectification d'erreur matérielle

M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location des salles municipales suivantes au 1^{er} janvier 2016, sans augmentation :

TARIFS 2016 : LOCATION PAR JOUR : lundi, mardi, mercredi, jeudi, en euros					
NOM DES SALLES	PRIX aux ASSOCIATIONS GOURDONNAISES	PRIX aux GOURDONNAIS	PRIX aux HABITANTS de la C.C.Q.B.	PRIX aux ASSOCIATIONS de la C.C.Q.B.	ASSOCIATIONS et PERSONNES EXTÉRIEURES
PROUILHAC	20,00 €	37,00 €	50,00 €	30,00 €	75,00 €
COSTERASTE	20,00 €	37,00 €	50,00 €	30,00 €	75,00 €
LAFONTADE	20,00 €	37,00 €	50,00 €	30,00 €	75,00 €
SAINT-ROMAIN	20,00 €	37,00 €	50,00 €	30,00 €	75,00 €
Week-end complet (du vendredi soir au lundi matin) et jours fériés : tarifs ci-dessus + 15,00 €					
PARGUEMINIERS	85,00 €	115,00 €	170,00 €	100,00 €	250,00 €

MAISON DU ROY	Tarifs 2015	Proposition 2016
Salle du Prévôt ou salle du Troubadour	45,00 €	45,00 €
<i>Utilisation gratuite pour toute association à but non lucratif ou toute administration</i>		

Il est précisé que :

* toute association gourdonnaise peut bénéficier une fois par an de l'utilisation gratuite d'une de ces salles municipales ;

* ces tarifs sont assortis d'un versement de garantie de 300 euros ;

* Il est précisé que toute dégradation serait facturée à l'emprunteur au coût réel.

* Le nettoyage des locaux loués serait facturé 25,00 euros de l'heure.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

* approuve les tarifs de location des salles de réunion pour 2016 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 janvier 2016.
Publié ou notifié par le Maire le 28 janvier 2016.

03 – Service des eaux – Tarifs 2016

Rectification d'erreur matérielle

M. Jean-Pierre COUSTEIL propose au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les différents tarifs relatifs aux prestations effectuées dans le cadre du service des eaux de la manière suivante.

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

Tarifs eau potable – proposition 2016

Tarifs de redevance eau potable	Tarifs 2015	Propositions 2016
Abonnement annuel compteur part communale	13,15 €	14,15 €
Abonnement annuel compteur part syndicat de la Bouriane	27,40 €	27,40 €
Mètre cube d'eau distribuée	1,28 €	1,31 €
Abonnement temporaire au m ³	0,90 €	0,90 €

Prestations – travaux de raccordement au réseau	Tarifs 2015	Propositions 2016
1 – Branchement diamètre 15 mm ou 20 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	650,00 €	650,00 €

2 – Branchement diamètre 32 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	750,00 €	750,00 €
3 – Branchement diamètre 40 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	1 425,00 €	1 425,00 €
4 – Branchement diamètre 50 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	1 730,00 €	1 730,00 €
5 – Branchement diamètre 63 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	2 280,00 €	2 280,00 €
6 – Branchement diamètre > 63 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	2 680,00 €	2 680,00 €
7 – Tranchée et fournitures au-delà de 7 mètres linéaires par tranche de 1 ml	30,00 €	30,00 €
8 – Plus-value aux prix 1 à 7 par mètre linéaire pour passage sous chaussée ou trottoir revêtu	8,00 €	8,00 €
9 – Remplacement compteur sur branchement existant	130,00 €	130,00 €
10 - Mise en place d'un compteur supplémentaire à coté existant	170,00 €	170,00 €
11 – Modification de branchement avec mise en place d'une niche	250,00 €	250,00 €
12 – Modification de branchement avec déplacement compteur	150,00 €	150,00 €
13 – Déplacement conduite diamètre inférieur à 63 mm par mètre linéaire	25,00 €	25,00 €
14 – Déplacement conduite diamètre supérieur ou égal à 63 mm par mètre linéaire	30,00 €	30,00 €
15 – Mise en service branchement	140,00 €	140,00 €
16 – Remplacement de niche de compteur renforcée	220,00 €	220,00 €
17 – Remplacement de niche de compteur non renforcée	180,00 €	180,00 €
18 – Mise en place en compteur diamètre 15 ou 20 + niche	366,00 €	366,00 €
19 – Mise en place en compteur diamètre 40 + niche	1000,00 €	1000,00 €
Tranchée au-delà de 7 m terrain nu (par tranche de 5 m)	-----	-----
Tranchée au-delà de 7 m sur goudron ou pavé (par tranche de 5 m)	-----	-----

Frais de vérification de compteur	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé
Frais de réparation de canalisation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à vingt-deux voix pour et deux abstentions (M^{me} Nathalie DENIS, M^{me} Alexandra CERVELLIN) :

* approuve les tarifs du service des eaux pour 2016 tels que détaillés *supra*.

URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

04 – Réseau d'alimentation en eau potable – Programme des travaux 2016-2017 – Mission de maîtrise d'œuvre – Consultation – Avis du conseil municipal

M Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

La commune de Gourdon est engagée dans une démarche de sécurisation, de

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 janvier 2016.
Publié ou notifié par le Maire le 28 janvier 2016.

modernisation et de renouvellement de son réseau AEP (alimentation en eau potable), notamment, dans le cadre du plan d'action de réduction des fuites. Ces travaux sont estimés à 500 000 euros hors taxe.

De plus, un marché de travaux à bon de commande, d'une durée de 3 ans, pour les interventions ponctuelles sur le réseau est indispensable. Les prestations sont estimées entre 60 000 euros et 240 000 euros au total.

L'ensemble nécessite l'accompagnement d'un maître d'œuvre.

Les travaux et les missions d'ingénierie, entrepris dans le cadre du plan d'action de réduction des fuites pourront être subventionnés par l'agence Adour-Garonne dans un programme spécifique lancé en octobre 2015.

Il convient de lancer une consultation afin de prendre l'attache d'un maître d'œuvre (ou d'une équipe de maîtrise d'œuvre) qui aura pour mission de :

- concevoir le projet et suivre la réalisation des travaux sécurisation, de modernisation et de renouvellement de son réseau AEP. La mission est estimée à 45 000 euros hors taxe soit 9 % du montant des travaux.
- Concevoir un cahier des charges pour consulter les entreprises dans le cadre du marché à bon de commande et analyser les offres reçues. Cette mission est estimée à 5 000 euros hors taxe.

Compte tenu du montant prévisionnel de la mission, la procédure retenue pour le marché pourra être la procédure adaptée (marché de maîtrise d'œuvre).

Il convient :

- * de retenir la procédure des marchés à procédure adaptée ;
- * d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation et l'autoriser à faire, d'une manière générale, tout ce qui sera nécessaire en ce domaine ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant, après avis de la commission d'appel d'offre, dans la limite de l'estimatif de 50 000 euros hors taxe.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- * décide de retenir la procédure des marchés à procédure adaptée ;
- * autorise Madame le Maire à lancer la consultation et l'autoriser à faire, d'une manière générale, tout ce qui sera nécessaire en ce domaine ;
- * autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant, après avis de la commission d'appel d'offre, dans la limite de l'estimatif de 50 000 euros hors taxe.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 28 janvier
2016.
Publié ou notifié
par le Maire le 28
janvier 2016.

05 – Réseau d'alimentation en eau potable – Programme des travaux 2016-2017 – Mission Sécurité et protection de la santé – Consultation – Avis du conseil municipal

Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

La commune de Gourdon est engagée dans une démarche de sécurisation, de modernisation et de renouvellement de son réseau AEP (alimentation en eau potable), notamment, dans le cadre du plan d'action de réduction des fuites. Ces travaux sont estimés à 500 000 euros hors taxe.

L'intervention des entreprises sur le terrain, en bordure de routes et/ou dans des conditions dangereuses nécessite une coordination de sécurité, estimée à 5 000 euros hors taxe, soit 1% du montant des travaux.

Compte tenu du montant prévisionnel de la mission, la procédure retenue pour le marché pourra être la procédure adaptée (marché de service).

Il convient :

- * de retenir la procédure des marchés à procédure adaptée ;
- * d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation et l'autoriser à faire, d'une manière générale, tout ce qui sera nécessaire en ce domaine ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant, dans la limite de l'estimatif de 5 000 euros hors taxe.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Jean-Louis CONSTANT pense qu'il est souhaitable d'attendre la conclusion des marchés de travaux avant de lancer si nécessaire ce type de mission.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :
* décide de remettre cette question à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée une fois que les marchés de travaux auront été conclus.

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 janvier 2016.

Publié ou notifié par le Maire le 28 janvier 2016.

06 – École de musique du Causse – Mise à disposition d'un professeur – Avenant – Autorisation au Maire à signer

M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle que :

Par délibération n° 10 du 9 décembre 2015, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à renouveler avec l'école de musique du Causse, sise 46240 Labastide-Murat, la convention de mise à disposition d'un professeur de musique pour l'année scolaire 2015-2016.

À la demande de l'école de musique du Causse, il est soumis au conseil un avenant qui peut permettre à ce professeur d'assurer à compter du 22 janvier 2016 le remplacement d'une collègue en congé de maternité :

« ARTICLE 8 – Heures supplémentaires

Madame Corinne Fillat effectuera une heure supplémentaire hebdomadaire de la semaine 4 à la semaine 7 incluses et de la semaine 10 à la semaine 13 incluses.

ARTICLE 9 – Remboursement de la rémunération de ces heures supplémentaires

Ces heures supplémentaires seront facturées à l'école de musique de Causse à raison de 25 euros par heure. »

Il est proposé au conseil :

- * d'agréer la demande de l'école de musique du Causse ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'école de musique du Causse l'avenant tel que rédigé *supra*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- * agréer la demande de l'école de musique du Causse ;
- * autorise Madame le Maire à signer avec l'école de musique du Causse l'avenant tel que rédigé *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 janvier 2016.

Publié ou notifié par le Maire le 28 janvier 2016.

07 – Prouilhac – Cimetière – Agrandissement – Promesse de vente – Avis du conseil municipal

M. Bernard BOYÉ expose que :

Le cimetière de Prouilhac accuse une contenance insuffisante et nécessite d'être agrandi rapidement.

Une promesse de vente vient d'être consentie à la commune de Gourdon pour les quatre parcelles mitoyennes cadastrées B 437, B 438, B 439 et B 440 pour une superficie respective de 3125, 1605, 1520 et 985 m², soit une contenance totale de 7 235 m² au prix de 4000 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'agréer cette promesse de vente sous réserve des conclusions favorables des études géohydrologiques indispensables ;
- * dans l'affirmative, d'autoriser Madame le Maire à procéder à tout ce qui sera nécessaire pour conclure cette mutation.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- * agréer cette promesse de vente sous réserve des conclusions favorables des études géohydrologiques indispensables ;
- * dans l'affirmative, autorise Madame le Maire à procéder à tout ce qui sera nécessaire pour conclure cette mutation.

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 janvier 2016.

Publié ou notifié par le Maire le 28 janvier 2016.

08 – Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot – Demande d'affiliation volontaire du Pôle d'équilibre territorial et rural Grand Quercy – Consultation du conseil municipal

Madame le Maire expose que :

Par courrier du 13 janvier 2016, M. le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (CDG 46) informe l'ensemble des collectivités locales

du département (communes et établissements publics de coopération intercommunale, *EPCI*) de la demande d'affiliation volontaire du *Pôle d'équilibre territorial et rural* (PETR) *Grand Quercy* au CDG 46.

Ce syndicat mixte est composé des :

- * Communauté d'agglomération du Grand Cahors,
- * Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,
- * Communauté de communes du Quercy blanc,
- * Communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne,
- * Communauté de communes du causse de Labastide-Murat,
- * Communauté de communes Quercy-Bouriane,
- * Communauté de communes de Cazals et Salviac.

Son siège est fixé à Cahors.

Le président du CDG 46 précise qu'à compter de la date de son courrier les maires et aux présidents des *EPCI* du département bénéficient d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs droits à opposition à la demande du *Pôle d'équilibre territorial et rural Grand Quercy*.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite demande d'affiliation.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à vingt-deux voix *pour* et deux voix *contre* (M^{me} Sylvie THEULIER, M. Jean-Louis CONSTANT) :

* approuve la demande d'affiliation volontaire du *Pôle d'équilibre territorial et rural* (PETR) *Grand Quercy* au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (CDG 46).

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 28 janvier
2016.
Publié ou notifié
par le Maire le 28
janvier 2016.

09 – Réseau d'alimentation en eau potable – SYDED du Lot – Plan d'action de réduction des fuites – Programme 2016 – Avis du conseil municipal

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Dans le contexte du plan d'action en vue de réduire les fuites du réseau d'alimentation en eau potable, il est proposé au conseil municipal :

* de valider le plan d'action présenté par le syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot et porté à la consultation de l'ensemble des élus municipaux.

Deux éléments sont portés à l'étude des élus :

I. Plan d'action pour la réduction des fuites

Incidence financière

Principes de financement du plan

Le plan d'action contre les fuites va générer des dépenses nouvelles en investissement mais aussi en fonctionnement : gestionnaire de réseau, recherche et réparation de fuites, externalisation de petits travaux d'entretien (remplacement de vannes par exemple) pour permettre au service des eaux de mieux se consacrer à l'exploitation du réseau.

De ce fait les virements de la section d'exploitation à la section investissement ne pourront être augmentés.

Ces virements qui s'élevaient en 2015 à environ 40 000 euros permettront de financer les petites opérations d'investissement (petites extensions, renouvellement matériel).

Pour les investissements importants que constituent les travaux du plan d'action contre les fuites (compteurs, stabilisateurs, sécurisation du réseau, renouvellement des canalisations) et la réhabilitation du réservoir du « petit château » la commune sera contrainte d'emprunter.

Les charges liées à l'emprunt seront financées :

- par les économies réalisées sur les achats d'eau liées à la réduction des fuites
- par l'augmentation du prix de l'eau

La préparation financière de ces investissements a commencé avec l'augmentation décidée en 2016 :

- part fixe (compteur) + 1,00 euro
- part variable (m³ distribué) : + 0,03 euro

Pour l'abonné type consommant 120 m³ cela se traduit par une augmentation de 2,37 %

Cette hausse des tarifs de 2016 doit permettre de commencer à faire face à l'augmentation des charges.

Parallèlement la redevance assainissement connaît une hausse de tarifs de 10,58 % suite aux travaux de mise en conformité des stations.

Pour éviter sur l'eau une forte augmentation sur l'eau en 2017-2018 qui viendrait se cumuler à celle de l'assainissement on est contraint de lisser les investissements du plan d'action, d'autant que la réhabilitation du petit château est une opération urgente qui ne doit plus être différée.

Éléments de calcul

Consommation d'eau : prévision de 350 000 m³ par an (en 2014 la consommation était de 360 000 m³ et la

tendance générale est à la stagnation voire à la baisse – la consommation plus élevée de 2015 avec environ 389 000 m³ paraît très liée à la période de canicule et de sécheresse de l'été pour être retenue comme base)

Achat d'eau : les achats payés en 2015 sont de 728 000 m³.

Pour atteindre l'objectif de 65 % de rendement ils devront être réduits à 538 000 m³ à la fin du plan d'action soit une réduction des achats de 190 000 m³ par rapport à la situation 2015.

Baisse annuelle moyenne attendue sur les achats (prix d'achat du m³ : 0,291 €) :

- avec aide de l'Agence et mise du plan sur 4 ans : 47 500 m³ soit 13 800 €
- sans aide de l'agence et mise en œuvre sur 5 ans : 38 000 m³ soit 11 000 €

Emprunt : calcul sur un taux de 2,80 % avec une durée de 20 ans et annuité fixe.

Pour 100 000 € d'emprunt, la charge annuelle est de 6 535,67 €.

Amortissement :

L'amortissement est calculé sur les bases suivantes :

- réseaux : 30 ans
- équipements : 10 ans

Les stabilisateurs et les compteurs sont considérés comme équipement.

Sur les travaux de sécurisation, 20 000 € annuels sont pris en équipement.

Les autres travaux portent sur les réseaux.

Les tableaux de calcul n'intègrent que les seules conséquences financières des investissements liés au plan d'action pour la réduction des fuites. Ils ne comprennent pas celles consécutives à la réhabilitation du petit château.

Plan d'action pour la réduction des fuites

Gourdon le 21/01/16

Évolution du prix de l'eau pour financer les investissements

Simulation sans aide agence (réalisation sans subvention sur les réseaux sur une durée de 5 ans)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux financés par l'emprunt	236 000 €	216 000 €	176 000 €	167 000 €	151 000 €	
Coût annuel lié à l'investissement						
Annuité emprunt		15 424 €	29 541 €	41 044 €	51 959 €	61 827 €
Amortissement		13 800 €	22 333 €	30 133 €	37 633 €	44 600 €
Coût total		29 224 €	51 875 €	71 177 €	89 592 €	106 427 €
Financement						
Économies sur achats		11 000 €	22 000 €	33 000 €	44 000 €	55 000 €
Augmentation prix AEP		18 224 €	29 875 €	38 177 €	45 592 €	51 427 €
Incidence sur le m3		0,05 €	0,09 €	0,11 €	0,13 €	0,15 €

Simulation avec aide agence (réalisation avec subvention sur les réseaux sur une durée de 4 ans)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total à emprunter	192 500 €	193 000 €	212 000 €	181 000 €		
Coût annuel lié à l'investissement						
Annuité emprunt		12 581 €	24 854 €	38 334 €	49 844 €	
Amortissement		12 350 €	20 117 €	28 517 €	35 883 €	
Coût total		24 931 €	44 970 €	66 851 €	85 727 €	
Financement						
Économies sur achats		13 500 €	27 000 €	40 500 €	54 000 €	
Augmentation prix AEP		11 431 €	17 970 €	26 351 €	31 727 €	
Incidence sur le m3		0,03 €	0,05 €	0,08 €	0,09 €	

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Louis CONSTANT insiste sur la communication nécessaire à ces mesures, ainsi que sur une vision au-delà de l'échéance de 2020.

M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ s'accorde à cette nécessité de communication et demande à M. COUSTEIL de lui préparer un article de presse.

M. Christian LALANDE fait état de la relation entre ce plan d'action et le cursus de l'Agenda 21 de la commune et précise que l'on prépare le transfert de la compétence à l'intercommunalité à l'échéance 2020 dans de bonnes conditions.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

* valide le plan d'action présenté par le syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot, tel que détaillé *supra*.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 28 janvier
2016.
Publié ou notifié
par le Maire le 28
janvier 2016.

10 – Réseau d'alimentation en eau potable – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Plan d'action de réduction des fuites – Programme de travaux 2016-2017 – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne – Avis du conseil municipal

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 « relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable » fixe le seuil de rendement à atteindre par la collectivité, qui doit être supérieur ou égal à 66.67%.

Le seuil de rendement n'étant pas atteint (51,5 % en 2014), la commune a entrepris la réalisation d'un plan d'action qui a permis de déterminer un programme de travaux sur 5 années de réalisation, de 2016 à 2020.

Celui-ci consiste à :

- * poser 10 compteurs de sectorisation et 9 régulateurs de pression ;
- * exécuter une campagne de recherche des fuites ;
- * sécuriser et optimiser le réseau : bouclages, traitements des bras morts...
- * renouveler 15 tronçons ciblés.

L'opération totale s'élève à 1 016 000 euros hors taxe en investissement et 100 000 euros hors taxe en fonctionnement.

L'agence de l'eau Adour-Garonne souhaite accompagner, avec un dispositif exceptionnel, les collectivités qui s'investiront dans l'exécution d'un programme de travaux sur les deux prochaines années, afin d'améliorer la gestion et la qualité de leur réseau, et afin d'atteindre le seuil rendement fixé par le décret cité *supra*.

Ainsi le programme de travaux définit dans le plan d'action de recherche des fuites de la commune pour les années 2016 et 2017 peut faire l'objet d'une aide financière de l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de l'appel à projets « Fuites dans les réseaux ».

Il est à noter qu'il sera également possible de bénéficier d'aides classiques de l'agence pour la pose des compteurs de sectorisation supplémentaires, dans le cas où cette opération précise ne serait pas aidée dans le cadre de l'appel à projet.

M. Jean-Pierre COUSTEIL propose le plan de financement suivant :

Opérations 2016-2017	Base éligible agence de l'eau Adour-Garonne	%	Montant en euros
Pose de 10 compteurs de sectorisation et de 9 régulateurs de pression	44 000,00 €		91 000,00 €
Opérations de recherche des fuites	- €		60 000,00 €
Sécurisation et optimisation : bouclages, traitements bras morts...	- €		80 000,00 €
Renouvellement de 9 tronçons ciblés	371 000,00 €		452 000,00 €
Coût total de l'opération hors taxe	415 000,00 €		683 000,00 €

Financement agence de l'eau Adour-Garonne	415 000,00 €	50 %	207 500,00 €
Part communale hors taxe			475 500,00 €
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)		20 %	136 600,00 €
Part communale toutes taxes comprises			612 100,00 €
Coût prévisionnel de l'opération toutes taxes comprises			819 600,00 €

Il est proposé au conseil :

- * d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- * d'autoriser Madame le Maire à répondre à l'appel à projets « Fuites dans les réseaux » et à solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour réalisation de cette opération ;
- * d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- * approuve le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- * autorise Madame le Maire à répondre à l'appel à projets « Fuites dans les réseaux » et à solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour réalisation de cette opération ;
- * d'une manière générale, autorise Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 janvier 2016.
Publié ou notifié par le Maire le 28 janvier 2016.

11 – Projet urbain partenarial – Société civile immobilière Bel-Air – Convention – Autorisation au maire à signer

M^{me} Nathalie DENIS expose que :

La commune de Gourdon a classé lors de l'élaboration de son plan local d'urbanisme la propriété de la société civile immobilière (S.C.I.) BEL-AIR en zone AU1.

Cette propriété est constituée de deux parcelles cadastrées D 143 et D 1530p, au lieu-dit Bouriat.

Une convention à passer entre la SCI BEL-AIR et la commune doit fixer les modalités de financement pour l'aménagement des deux parcelles concernées en deux lots à bâtir :

Convention de projet urbain partenarial

Entre M. Michel CAPELLE, gérant de la S.C.I. BEL-AIR, agissant en qualité de propriétaire foncier des parcelles cadastrées D 143 et D 1530p ;

Et la commune de GOURDON, représentée par son maire M^{me} Marie-Odile DELCAMP ;

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics, dont la réalisation par la commune de Gourdon est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement des parcelles cadastrées : section D n° 143 et 1530p.

Cette opération consiste en l'étude pour l'aménagement de réseaux publics, réseau électrique et branchement de l'alimentation en eau potable (AEP).

En conséquence il est convenu entre les parties :

Article 1

La commune de Gourdon s'engage à réaliser l'ensemble des études dont le coût prévisionnel est fixé à :

Désignation	Prix hors taxe en euro €	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Prix toutes taxes comprises (TTC)
Élaboration du projet urbain partenarial	437,50 €	87,50 €	525,00 €
<i>Sous-total :</i>	<i>437,50 €</i>	<i>87,50 €</i>	<i>525,00 €</i>

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Article 2

Une date échéance de réalisation des travaux sera de six mois à compter du premier versement.

Article 3

La S.C.I. BEL-AIR s'engage à verser à la commune de Gourdon la totalité du coût de l'élaboration du P.U.P.

* Élaboration du P.U.P. fixé à 525,00 euros ;

En conséquence le montant de la participation totale à al charge de la S.C.I. BEL-AIR s'élève à 525,00 euros toutes taxes comprises.

Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est limité à l'emprise des parcelles cadastrées section D n° 143 et 1530p.

Article 5

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la S.C.I. BEL-AIR s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge, en UN versement :

* Le versement de la participation soit 525,00 euros intervenant à la délivrance du 1^{er} permis de construire.

Article 6

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement sera de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 7

La convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Article 8

Si les équipements publics définis à l'article 1 ne sont pas achevés dans les délais prescrits par la convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à la S.C.I. BEL-AIR sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver les termes de ladite convention de projet urbain partenarial ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer avec la S.C.I. BEL-AIR cette convention de P.U.P.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

* approuve les termes de ladite convention de projet urbain partenarial ;

* autorise Madame le Maire à signer avec la S.C.I. BEL-AIR cette convention de P.U.P.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant exprimée, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 10.